

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu l'emménagement au 27 rue Pasteur, 62380 LUMBRES de Monsieur WINTREBERT et
Madame SPETER,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant le 27 rue Pasteur sur 2 places de parking du
Vendredi 24 Novembre 2023 à 6h00 au Samedi 25 Novembre 2023 à 21h00.

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Déménageurs Bretons,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Novembre 2023.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le - **3 NOV. 2023**